

DRAG/CMC n°5

**COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS**

Le **MARDI 26 NOVEMBRE 2019** à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nevers, légalement convoqué le mardi 19 novembre 2019 s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Denis THURIOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2121-7 à L 2121-34).

Nombre de conseillers : 39

Présents ou représentés : 32

Absents (7) : M. SAINTE FARE GARNOT, Mme FLEURY , M. SEJEAU, Mme FREMONT, Mme LORANS, Mme VARD, M. GAILLARD C.

Secrétaires de séance : Colette MEUNIER- Mohamed LAGRIB

Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 24/09/19

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

2019_DLB149 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal.....5

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2019_DLB150 - Décision modificative n°4.....47

2019_DLB151 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020.....49

RESSOURCES HUMAINES

2019_DLB152 - Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité Femmes-Hommes.....50

2019_DLB153 - Recensement 2020.....	51
2019_DLB154 - Convention de mise à disposition des ressources de la mission du Délégué à la Protection des Données et de son adjoint avec l'Agglomération de Nevers et le CCAS.....	52

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2019_DLB155 - Attribution d'une subvention pour l'organisation des 22èmes Internationaux de Tennis Nevers-Nièvre (ex tournoi "Future").....	53
2019_DLB156 - Partenariat entre la SAS French Run et la Ville de Nevers portant sur la communication et les actions promotionnelles de Nevers Marathon.....	53
2019_DLB157 - Confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre - Convention de partenariat - Lancement des illuminations 2019 et chasse aux œufs 2020.....	54

CADRE DE VIE

2019_DLB158 - Convention relative à l'organisation de la viabilité hivernale pour la voie de circulation de la gare Routière de Nevers.....	56
---	----

DEVELOPPEMENT URBAIN

2019_DLB159 - Convention Ville De Nevers / ENEDIS - Mise en souterrain des réseaux électriques.....	57
2019_DLB160 - Cession à titre gratuit d'une parcelle route des Saulaies.....	57
2019_DLB161 - Rétrocession par Nièvre Aménagement d'un équipement polyvalent : Espace Stéphane Hessel, 20 rue Henri Fraiso à Nevers.....	58
2019_DLB162 - Mise à disposition à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) d'un terrain agricole situé à Marzy au lieu-dit "la Sangsue".....	59
2019_DLB163 - Achat d'un terrain 24 avenue Pierre Bérégovoy à Nevers.....	60
2019_DLB164 - Vente d'une maison avec terrain au 63, Faubourg de la Baratte à Nevers.....	61
2019_DLB165 - Acquisition foncière de locaux commerciaux - 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers	62
2019_DLB166 - Attribution d'une subvention pour l'organisation du colloque « Alternatives Urbaines 2019 Nevers/Londres/Bristol » à l'association des architectes de la Nièvre A58.....	63

SPORT

2019_DLB167 - Courts de Tennis couverts du Comité départemental de tennis de la Nièvre - Location pour le club de la JGSN tennis - Convention CDTN / VDN.....	64
---	----

CULTURE

2019_DLB168 - Convention de partenariat culturel entre la Ville de Nevers et Tandem.....	65
--	----

EDUCATION

2019_DLB169 - Dispositif "Ecole et cinéma" - Attribution de la participation communale aux écoles - année scolaire 2019-2020.....	66
2019_DLB170 - Mise à disposition d'un minibus par l'APF pour une classe ULIS de l'école Lucie Aubrac - Année scolaire 2019-2020.....	67
2019_DLB171 - Convention avec le ministère de l'éducation nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à Nevers.....	68

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2019_DLB172 - Attribution d'une subvention pour l'organisation de la Nuit des Espoirs Gala de boxe.....	70
---	----

FORCES ECONOMIQUES

2019_DLB173 - Dérogation à la règle du repos hebdomadaire - Autorisation d'ouverture dominicale.....	71
--	----

CONSEIL MUNICIPAL DE NEVERS

Séance du 26 novembre 2019

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

2019_DLB149 - Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération N°2014-052 du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour toute la durée de son mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation ;

Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du Code des Collectivités Territoriales, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal :

Considérant les explications du Maire et sur sa proposition ;

Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes:

N° 2019_DEC234 - Contrats de prestations de services à titre gratuit dans le cadre des Mercredis Multisports pour l'année 2019-2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et de l'Évènementiel dans le cadre des

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec l'association « Entente Basket Fourchambault Nevers » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2019-2020 à titre gratuit.

Article 2 : de passer avec l'association « Académie de Boxe Citoyenne » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2019-2020 à titre gratuit.

Article 3 : de passer avec l'association « Cercle Nevers Escrime » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2019-2020 à titre gratuit.

Article 4 : de passer avec l'association « Football Club de Nevers 58 » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2019-2020 à titre gratuit.

Article 5 : de passer avec l'association « USON Handball » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2019-2020 à titre gratuit.

Article 6 : de passer avec l'association « Roller Club Nivernais » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2019-2020 à titre gratuit.

Article 7 : de passer avec l'association « USON Rugby » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2019-2020 à titre gratuit.

Article 8 : de passer avec l'association « ELAN Tennis de Table » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les Mercredis Multisports saison 2019-2020 à titre gratuit.

N° 2019_DEC235 - Boutique du musée de la faïence et des beaux-arts

Mise en vente du catalogue d'exposition "Trompe-l'œil Contemporains"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 2,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2019 , chapitre 11 - article 7088 opération N° 366 A05

DÉCIDE

Article 1 : Dans le cadre de l'exposition temporaire «Trompe-l'oeil contemporains» présentée au musée de la faïence et des beaux-arts, de mettre en vente 200 catalogues de cette exposition à la boutique du musée au prix unitaire de 3 euros.

Article 2 : La recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence et des beaux-arts.

N° 2019_DEC236 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°1 Démolition – Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables n°19CGP20

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, opération N°800A06,

Vu la consultation n°19CGP18 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la démolition partielle et le désamiantage des installations et bassins de l'ancienne piscine de la Jonction de NEVERS, au terme de laquelle aucune offre conforme aux conditions de la consultation n'a été remise,

Vu la décision n°2019-DEC230 du 29/08/2019 reçue en Préfecture de la Nièvre le 02/09/2019, formalisant la décision du représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer la procédure n°19CGP18 infructueuse,

Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande publique qui dispose que le pouvoir adjudicateur peut recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en cas d'infructuosité d'un marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ayant fait l'objet d'une publicité et d'une mise en concurrence,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 6 septembre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables établi conformément aux dispositions de l'article R.2122-2 3° du Code de la Commande publique, avec l'entreprise Christophe GARCIA, Zone d'Activité des Amognes – 58270 SAINT BENIN D'AZY, pour la réalisation de la démolition partielle et du désamiantage des installations et bassins de l'ancienne piscine (lot n°1) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 144 115.83 € HT soit 172 939.00 € TTC réparti comme suit :

Démolition piscine - Tranche ferme : 133 616.00 € HT soit 160 339.20 € TTC

Dépose et évacuation des toboggans – Tranche optionnelle n°1 : 7 000.00 € HT soit 8 400.00 € TTC

Démolition et purges des massifs béton des toboggans – Tranche optionnelle n°2 : 3 500.00 € HT soit 4 200.00 € TTC

Article 3 : Le délai global d'exécution maximum des travaux est de 2,5 mois (10 semaines) y compris période préparation (2 semaines). Ce délai court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

Tranche ferme : Démolition Piscine : 2,5 mois maximum (soit 10 semaines)

Tranche optionnelle n°1 : Dépose et évacuation des toboggans : 10 jours compris dans le délai global d'exécution

Tranche optionnelle n°2 : Démolition et purges des massifs béton des toboggans : 10 jours compris dans le délai global d'exécution

N° 2019_DEC237 - Appartements bleu et gris Quai de Médine mise à disposition à la SCOP SARL LA MAISON.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2019 , nature 752 opération N° 322A1

DÉCIDE

Article 1 :De mettre à disposition de la SCOP SARL LA MAISON domiciliée La maison de Nevers et agglomération Boulevard Pierre de Coubertin à Nevers, à titre payant et par convention.

-L'appartement du rez-de-chaussée (bleu) du 30 septembre au 4 octobre 2019 inclus, soit 5 nuits. Du 27 octobre au 2 novembre 2019 inclus, soit 7 nuits. Du 4 au 8 novembre 2019, soit 5 nuits.

-L'appartement du 2e étage (gris), du 30 septembre au 4 octobre 2019 inclus, soit 5 nuits.

Du 15 au 26 octobre 2019 inclus, soit 12 nuits. Du 27 octobre au 2 novembre 2019 inclus, soit 7 nuits.

Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre payant et s'élève à 17,75 € par nuit et par appartement, avec application du forfait minimum de 7 nuits.

Le montant de la redevance dû par la SCOP SARL LA MAISON s'élève à :

Période du 30 septembre au 4 octobre 2019 appartements (bleu) et (gris) 2 applications forfait minimum de 7nuits soit $14 \times 17,75 = 248,50$ €.

Période du 15 au 26 novembre 2019 appartement (gris) soit $12 \text{ nuits} \times 17,75 = 213$ €.

Période du 27 octobre au 2 novembre appartements (bleu) et (gris) soit, $14 \text{ nuits} \times 17,75 \text{ €} = 248,50$ €.

Période du 4 au 8 novembre appartement (bleu) 1 application forfait minimum de 7 nuits $\times 17,75 \text{ €} = 124,25$.

Soit au total : $248,50 \text{ €} + 213 \text{ €} + 248,50 \text{ €} + 124,25 \text{ €} = 834,25 \text{ €}$.

N° 2019_DEC238 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal afin d'inscrire un agent au colloque: "Montrer et interpréter la vigne et la vin" en vu d'une exposition.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 470

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec L'Association des climats du vignoble de Bourgogne – 12, boulevard Bretonnière – 21200 BEAUNE, afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à un colloque dont le thème est :

« Montrer et interpréter la vigne et le vin».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 80,00€.

Article 3: la formation a lieu les 28 et 29 novembre 2019.

N° 2019_DEC239 - Convention de prestation de service : Formation du personnel municipal en vu d'inscrire un agent à des cours d'anglais.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la

durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N° 470

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de services avec NIVERLANGUES – 24 bis, rue Paul Vaillant Couturier – 58000 NEVERS afin de permettre à un agent de la collectivité de participer à des cours dont le thème est: « Formation en anglais en cours individuels».

Article 2: la dépense correspondante, à la charge de la ville, est fixée à 1960,00€.

Article 3: la formation a lieu de septembre à décembre 2019.

N° 2019_DEC240 - Organisation des temps périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires - contrats de prestations de service

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2019, chapitre 011, opération N° 634A01 et 634A02

DÉCIDE

Article 1 : de conclure une convention de prestations de service pour la période de septembre à décembre 2019 avec :

L'association MEDIO, sise Boulevard Jacques Duclos à NEVERS (58000) :

- pour l'encadrement de la pause méridienne pour 385 séances à 30,38 € la séance, de la manière suivante :

- ESGO Médico : 2 animateurs pour 55 séances soit 110 séances
- Accords de Loire Médico : 2 animateurs pour 55 séances soit 110 séances
- Centre Social Médico Banlay : 1 animateur pour 55 séances soit 55 séances
- Médico Centre Socioculturel de la Baratte : 2 animateurs pour 55 séances soit 110 séances

L'association Pep CBFC 58, sise 64 Route Marzy à Nevers (58000) :

- Pour l'encadrement de la pause méridienne pour 55 séances à 30,38 € la séance
- Pour l'encadrement de la garderie pour 110 séances à 10 € la séance

L'association CLUB LEO-LAGRANGE, sise 15 rue Albert Morlon à NEVERS (58000) :

- Pour l'encadrement de la pause méridienne : 9 animateurs pour 55 séances soit

495 séances à 30,38 € la séance

- Pour l'encadrement de la garderie du soir pour 55 séances de 2 heures à 10 € de l'heure

L'association ADESS 58, sise Bd Pierre de Coubertin à Nevers (58000) :

- Pour l'encadrement de la pause méridienne pour 495 séances de 2 heures à 34,40 € de l'heure

- Pour l'encadrement de la garderie du soir pour 1 375 séances à 17,20 € de l'heure

N° 2019_DEC241 - Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon-Affaire n°1901521-1

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, 16°,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat le pouvoir d'intenter toutes les actions de justice, en défense ou en recours, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile,

Vu la requête n°1901521-1 présentée devant le Tribunal administratif de Dijon par les époux LANGLASSE en vue d'obtenir le retrait du Permis de construire n°PC 058194 18 N0047 délivré le 19 Novembre 2018 pour la construction d'une maison individuelle, d'un garage et d'une piscine rue Molière à Nevers,

Vu le budget 2019,

DÉCIDE

Article 1 : dé défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans le recours n°1901521-1 présenté devant le Tribunal administratif de Dijon par les époux LANGLASSE.

N° 2019_DEC242 - Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un minibus 9 places

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 5

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de soutenir les actions de l'association du Dojo Nivernais, représenté par son président Monsieur Olivier OBERSON, dont le siège social se situe à la Maison des Sports, bd Pierre de Coubertin 58000 Nevers.

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition à titre gracieux de l'association Dojo Nivernais, un minibus 9 places type trafic de marque Ford, immatriculé EE 154 MH

Article 2 : Le véhicule sera conduit par Pierre Monnette, pour se rendre à Sens du vendredi 18 au lundi 21 octobre 2019

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux. En contrepartie de cette gratuité, l'association souscrit une assurance « tous risques » garantissant le véhicule, le conducteur et les personnes transportées et couvrant ainsi les dommages matériels et corporels pouvant survenir durant le prêt.

N° 2019_DEC243 - Renouvellement de la solution Proxy / Filtrage URL / SSL / Haute disponibilité pour la Ville de NEVERS – MAPA TIC n°19CIN01 - Déclaration sans suite

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, opération N°435A01 2051,

Vu la consultation n°19CIN01 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande publique, pour le renouvellement de la solution Proxy / Filtrage URL / SSL / Haute disponibilité pour la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée représenté par son Président le 3 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la Commande publique, la consultation concernant le renouvellement de la solution Proxy / Filtrage URL / SSL / Haute disponibilité pour la Ville de NEVERS est déclarée sans suite.

Article 2 : En effet, un seul candidat a répondu à la consultation et cette insuffisance de concurrence est un motif d'intérêt général qui justifie l'abandon de la procédure d'attribution.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.2185-2 du Code de la Commande publique, les motifs de cette décision de ne pas attribuer le marché seront communiqués dans les plus brefs délais au candidat ayant remis une offre dans le cadre de la consultation.

N° 2019_DEC244 - Travaux de rénovation du Beffroi, phase 3 : demande d'aide financière

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de rénovation de l'Immeuble dit « Palais » ou Tour de l'Horloge, plus communément appelé « Beffroi »,

Vu le montant des travaux de la phase 3 estimés à 217 312 € HT soit 260 774,00 € TTC

Vu la possibilité d'obtenir une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Régionales de Bourgogne, Franche-Comté (DRAC) à hauteur de 30 %, soit 65 194,00 € au titre de la convention financière 2016-2020, signée entre la ville et la DRAC.

Vu le budget 2019, chapitre 21 opération N° 391A30

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière à l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne, Franche-Comté de 65 194 € représentant 30 % du montant HT des travaux de rénovation du Beffroi (phase 3).

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de la phase 3 est le suivant :

N°	DÉPENSES		RECETTES		%
	Travaux de restauration des couvertures (phase 3)	217 312,00 €	DRAC (Phase 3)	65 194,00	
		Autofinancement	152 118,00 €	70,00	
TOTAL HT	217 312 ,00 €	TOTAL HT	217 312,00 €		
TVA 20 %	43 462 ,40 €	TVA 20 %	43 462,40,00 €		
TOTAL TTC	260 774,40 €	TOTAL TTC	260 774,40 €		

2019_DEC245 - Suppression de la régie de la taxe de séjour

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 7,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou

d'empêchement des Adjoint, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté 2006- 124 créant une régie « taxe de séjour » située au Palais Ducal, rue Sabatier à Nevers.

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 24 septembre 2019

DÉCIDE

Article 1 : de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement de la perception « taxe de séjour » à compter du 1er octobre 2019,

Article 2 : l'encaisse prévu pour la gestion de la régie dont le montant est de 10 000€ est supprimé,

Article 3 : la suppression entraîne de fait la fin de fonction du régisseur Mme Ophélie Lambert et de son mandataire Mr Sébastien Godard,

Article 4 : M. le Directeur Général (par délégation de Mr le Maire) et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° 2019_DEC246 - Contrats de prestations de services à titre gratuit dans le cadre des vacances multisports de Toussaint du 21 au 31 octobre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant les activités proposées par la Direction des Sports et de l'Événementiel dans le cadre des Vacances Multisports de Toussaint du 21 au 31 octobre 2019.

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec l'association « ASPTT Nevers Tennis » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multisports de Toussaint 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 2 : de passer avec l'association « Cercle Nevers Escrime » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Toussaint 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 3 : de passer avec l'association « Entente Basket Fourchambault Nevers » une

convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Toussaint 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 4 : de passer avec l'association « Parrot's Baseball » une convention de prestation de services.

L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Toussaint 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 5 : de passer avec l'association « Elan Nevers Nièvre Tennis de Table » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Toussaint 2019, suivant convention, à titre gratuit.

Article 6 : de passer avec l'association « FC Nevers 58 » une convention de prestation de services.

L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Toussaint 2019, suivant convention, à titre gratuit.

N° 2019_DEC247 - Contrats de prestations de services à titre payant dans le cadre des vacances multisports de Toussaint du 21 au 31 octobre 2019

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2019 opération N°330A11

DÉCIDE

Article 1 : de passer avec l'association « Comité Territorial 58 Montagne et Escalade » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Toussaint 2019, suivant convention, à titre payant, la somme totale de 122,50 € TTC.

Article 2 : de passer avec l'association « La Nivernaise Gymnastique » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Toussaint 2019 , suivant convention, à titre payant, pour la somme totale de 70 € TTC.

Article 3 : de passer avec l'association « Roller Club Nivernais » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Toussaint 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 105 € TTC.

Article 4 : de passer avec M. Lucao Perreira, auto-entrepreneur, une convention de prestation de services. M. Perreira s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives

durant les vacances multi-sports de Toussaint 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 35 € TTC.

Article 5 : de passer avec l'association « ASF USON Athlétisme » une convention de prestation de services. L'association s'engage à concevoir et encadrer des activités sportives éducatives durant les vacances multi-sports de Toussaint 2019, suivant convention, à titre payant, pour la somme de 35 € TTC.

Article 6 : le coût total des prestations de services à titre payant pour les vacances multi-sports de Toussaint 2019 est de 367,50 €.

N° 2019_DEC248 - Convention concernant l'organisation des A.P.S.A en milieu scolaire

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant l'organisation des activités physiques sportives et artistiques encadrées par les Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives

DÉCIDE

Article 1 : La présente convention organise, entre la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Nièvre et la Ville de Nevers, la mise en œuvre des activités physiques sportives et artistiques (A.P.S.A.) dans le respect des programmes de l'Education nationale (E.N.) en vigueur.

N° 2019_DEC249 - Mise à disposition des terrains honneur et stabilisé Léo Lagrange à l'association sportive section football de Coulanges-lès-Nevers.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de permettre à l'association sportive de Coulanges-lès-Nevers section football de poursuivre son activité sportive pendant les travaux du terrain de Coulanges-lès-Nevers,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'association sportive section football de Coulanges-lès-Nevers, à titre gracieux, le Terrain honneur Léo Lagrange du 05 août 2019 au 30 septembre 2019, les mardis et vendredis pour les entraînements ainsi que le dimanche pour les compétitions.

Article 2 : de mettre à disposition de l'association sportive section football de Coulanges-lès-Nevers, à titre gracieux, du 01 octobre 2019 au 31 octobre 2019, le Terrain honneur Léo Lagrange, les vendredis pour les entraînements et le dimanche pour les compétitions. Le Terrain stabilisé Léo Lagrange les mardis pour les entraînements.

Article 3 : de fournir le matériel pour le traçage du terrain.

Article 4 : l'association sportive section football de Coulanges-lès-Nevers se chargera du traçage du terrain,

N° 2019_DEC250 - Don d'un fonds d'estampes contemporaines à la Ville de Nevers pour la Médiathèque Jean-Jaurès.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 9,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le don de l'Association L'Amateur d'estampes contemporaines, représentée par sa Présidente, Madame Valérie RANNOU, et sise 73 rue de Colombes – 92600 ASNIERES, qui offre à la Ville de Nevers, en particulier à la Médiathèque Jean-Jaurès, les œuvres suivantes, citées avec leurs auteurs respectifs :

- Le Bon œil et Pelage – cuivre x 2 / Monique FLOSI – 1982 / n° 67 / Pointe sèche
- Signes Rituels – bois fruitier 1 / René RICHARD-GALL – 1983 / Bois de fil
- Nous irons dormir sur un lac d'or... - cuivre 1 / Brigitte SOLBERG – 1983 / Eau-forte pure sur cuivre
- Sècheresse – Bois 1 / Patrick LUBIN – 1984 / Bois debout
- Paysage Reflété – cuivre 1 / Marie-Antoinette ROUILLY LE-CHEVALLIER – 1984 / Eau-forte
- Les Tentés Bleues – bois okoume x 3 planches / Georges ROUDNEFF – 1985 / 3 planches de bois de fil
- Diogène – cuivre 1 / Yves JOBERT – 1985 / Burin
- Le Gardien du Temple – bois et lino 6 planches / José SAN MARTIN – 1986 / Bois et lino 6 couleurs
- La Grande Maison – cuivre 1 / Louis-René BERGE – 1986 / Burin
- Dénouement – cuivre 1 / Hélène CSECH – 1987 / Aquatinte au sucre et pointe sèche sur cuivre
- sans titre – pas de matrice / Jacques FETTAH – 1987 / Lithographie couleurs sur zinc
- Interconnections – pas de matrice / Miguel CHEVALIER – 1988 / Sérigraphie nylon
- sans titre – cuivre 1 / Antoine MARGERIE – 1988 / Eau-forte [tirages 61, 62, 64, 68]

- Séquence E – cuivre 1 / Claude-Jean DARMON – 1989 / Pointe sèche [tirages 66, 67, 68]
- Reflets – cuivre 1 / Maud GREDER – 1989 / Eau-forte en couleur, cuivre, procédé Hayter
- Le Funambule – Bois de Fil 1 / Richard BILAN – 1990 / Bois
- Interaction 1 – pas de matrice / Li JAGYONG – 1990 / Sérigraphie couleurs, nylon
- Lumière d'Automne – cuivre 1 / Jacques Jean Joachim RIGAL – 1991 / Aquatinte et eau-forte, cuivre, 2 couleurs [tirages 47, 49, 50]
- Mémoire d'Corse – cuivre / Jean-Marc REYMOND – 1991 / Burin [tirages 31, 32, 36]
- 91A – pas de matrice / Nicolas CARREGA – 1992 / Ardoise empreinte [tirages 68, 73]
- Eaux secrètes – cuivre / Francis MOCKEL – 1992 / Aquatinte et eau-forte sur cuivre [tirages 53, 57, 58]
- Campo Barbaro – cuivre x 2 / Jacques SITOLEUX – 1992 / Eau-forte [tirages 79, 80, 81]
- Portkosme 87 – pas de matrice / Georges POINT – 1993 / Lithographie
- Les Saltimbanques - / Etienne LODEHO – 1993 / Aquatinte [tirages 55, 58, 75]
- La Maison calme – pas de matrice / Brigitte TARTIERE – 1994 / Sérigraphie et découpage [tirages 53, 54, 55]
- La Question n'est pas là – acier 1 / Christiane VIELLE – 1994 / Eau-forte et aquatinte [tirages 49, 50, 51]
- Le Double – bois fruitier 1 / Yves DOARE – 1995 / Bois de fil [tirages 10, 27, 30]
- Phainomena V – pas de matrice / Hui Yong KIM – 1995 / Sérigraphie [tirages 54, 55, 56]
- Berleval Littoral – cuivre 1 / George BALL – 1996 / Burin sur acier [tirages 53, 54, 55]
- Arbal – bois x 5/ Rodrigo BARRIENTO – 1996 / Bois debout [tirages 61, 62, 63]
- L'Esclandre – acier 1 / Jean-Michel MATHIEUX-MARIE – 1997 / Pointe sèche sur chine appliqué [tirages 38, 39, 40]
- Frémissement du Désir – cuivre perdu ? / François BEALU – 1997 / Pointe sèche [tirages 36, 37, 38]
- N°168. Avril 98 – bois 1 / Roland SENECA – 1998 / Bois debout [tirages 2, 11, 33]
- Amazone – bois de pin et tilleul 2 / Jim MONSON – 1998 / Bois debout et couleurs [tirages 62, 64, 65]
- Composition – cuivre 1 / André ACHARD – 1999 / Manière noire sur cuivre [tirages 21, 22, 23, 25, 33, 34]
- Aryamé – résine et cuivre 1 / Henri BAVIERA – 1999 / Polychromie et relief [tirages 26, 33, 34]
- Miracle – La nuit – cuivre 2 / Brigitte COUDRAIN – 2000 / Burin, pointe sèche et berceau [tirages 7, 30, 31, 33, 34, 35]
- Serrure romaine – cuivre 1 / Devorah BOXER – 2000 / Eau-forte, aquatinte, roulette et vernis mou [tirages 32, 34, 37, 50, 58, 59]
- sans titre – cuivre 2 / Maya BOISGALLAY – 2001 / Eau-forte, aquatinte [tirages 17, 22, 28]
- sans titre – cuivre 1 / J-G GWEZENNEG – 2001 / Eau-forte, pointe sèche sur résine [tirages 1, 2, 4, 9, 10, 11]
- sans titre – cuivre 1 / Vincent BUSSON – 2001 / Eau-forte, aquatinte et photogravure [tirages 8, 9, 10]
- sans titre – bois 1 / Christine PEZET – 2002 / Bois de fil [tirages 15, 17, 18]
- Cat XI – cuivre / Olivier MORIETTE – 2008 / Eau-forte [tirages 13, 16, 17]
- Au musée de la bande piéton – cuivre 1 / Françoise GASSER – 2008 / Eau-forte [tirages 19, 20, 22]
- Usine abandonnée – plaque 1 / Caroline BOUYER – 2010 / Carborendum noir et blanc [tirages 17, 20, 22]
- Souffle – bois 1 / Yannick CHARON – 2010 / Xylographie en 2 couleurs [tirages 17, 18, 19]
- Derrière des arbres – cuivre 1 / Ximena de LEON LUCERO – 2012 / Burin et pointe sèche [tirages 5, 8, 11]
- Déchiffrement – bois 1 / Anne-Christine TCHEUFFA-MARCOU – 2012 / Linoleum [tirages 5, 10, 11]

- Tea Time – cuivre ? / Sabine DELAHAUT – 2014 / [tirages 3, 8, 9]
- sans titre – cuivre 1 / Renaud ALLIRAND – 2014 / [tirages 15, 16, 17]
- Ensemble – monotype / Marie FELDBUSCH.

Article 2 :

Ces œuvres, présentées sous forme d'originaux ou de copies, présentent un réel intérêt technique et artistique ; elles intégreront le fonds d'estampes de la Médiathèque Jean-Jaurès.

Article 3 :

Ce don est assorti d'une unique condition : une exposition temporaire, à la médiathèque, des œuvres données.

N° 2019_DEC251 - Réfection de la chaussée et des accotements des rues de la Cité Thomson à Nevers – Accord-cadre Travaux de voirie et aménagements paysagers n°19CGP05 (lot n°1) – Marché subséquent n°19SVR06

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, vu les inscriptions sur l'opération N°421A22,

Vu l'accord-cadre n°19CGP05 – Lot n°1 Voirie Réseaux Divers conclu le 8 avril 2019 avec les sociétés COLAS NORD EST, MERLOT TP, GUINOT Pascal TP, SNC EIFFAGE ROUTE CENTRE EST et SAS EUROVIA BOURGOGNE FRANCHE COMTE,

Vu la remise en concurrence n°19SVR06 des titulaires de l'accord-cadre susvisé, lancée en procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission des Achats en Procédure Adaptée lors de sa séance du

7 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché subséquent à l'accord-cadre n°19CGP05 avec la société MERLOT, RN7 – 58400 MESVES SUR LOIRE, pour la réalisation des travaux de réfection de la chaussée et des accotements des rues de la Cité Thomson à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 68 950.00 € HT soit 82 740.00 € TTC.

Article 3 : Le délai global d'exécution du marché est de 1 mois décomposé comme suit :

2 semaines de préparation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation ;

12 jours d'exécution, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux.

N° 2019_DEC252 - Travaux de maçonnerie parking Pierre Bérégovoy à Nevers - MAPA Travaux n°19CGP22

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, opération N°800A01

Vu la consultation n°19CGP22 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 7 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée avec l'entreprise AKBAYIN MURAT 15 A rue aux Chevaux 58180 Marzy, concernant les travaux de maçonnerie avenue Pierre Bérégofoy à Nevers, pour un montant de 38 772,90 € HT soit 46 527, 48 € TTC.

Article 2 : Le délai global d'exécution est de 4 semaines maximum non compris période préparation (2 semaines) à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la période de préparation.

N° 2019_DEC253 - Suppression de la régie de recettes "piscine des bords de Loire"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 7,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M.

Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'arrêté N°53 en date du 30 janvier 1974 instituant une régie de recettes « Piscine des Bords de Loire » située Rue Bernard Palissy à Nevers.

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 23 septembre 2019

DÉCIDE

Article 1 : de supprimer la régie de recettes pour l'encaissement de la perception « Piscine des Bords de Loire » à compter du 27 septembre 2019,

Article 2 : l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant est de 914,69€ (soit 6 000 Francs) est supprimée,

Article 3 : la suppression entraîne de fait la fin de fonction du régisseur Mme Sylvette Bachelin et de son mandataire Mme Awa Ndiaye Diop.

Article 4 : M. le Directeur Général (par délégation de Mr le Maire) et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

N° 2019_DEC254 - Schéma cyclable 2019 : demande d'aides financières

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 26.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de mise en œuvre du schéma cyclable 2019

Vu le montant des travaux estimé à 32 326,98 € HT, soit 38 792,38 € TTC

Vu le budget 2019, chapitre 21 opération n° 421A12

DÉCIDE

Article 1 : de demander une aide financière :

- au Conseil Régional, dans le cadre du Contrat de Territoire 2018-2020, d'un montant de 16 163,49 € représentant 50 % du montant HT des dépenses.

- à Nevers-Agglomération d'un montant de 8 082,00 € représentant 25 % du montant HT des dépenses.

Article 2 : le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

DÉPENSES			%
Aménagement piste cyclable Avenue Général de Gaulle	7 470,00 €		23,11
Accroches vélos	5 481,00 €		16,95
Pose accroches vélos	12 150,00 €		37,58
Aménagement rue de Charleville-Mézières	7 225,98 €		22,35
TOTAL HT	32 326,98 €		100,00
RECETTES			%
Région Bourgogne, Franche-Comté : contrat territoire 2018-2020	16 163,49 €		50,00
Nevers-Agglomération	8 082,00 €		25,00
Autofinancement	8 082,00 €		25,00
TOTAL HT	32 326,98 €		100,00
TVA	6 465,40 €		
TOTAL TTC	38 792,38 €		

N°2019_DEC255 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections non commerciales - Hôtel Transylvanie

3 : des vacances monstrueuses

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des

organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, chapitre 011 opération N° 376 article 637

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Hôtel Transylvanie 3 : des vacances monstrueuses (programmé le 23/10/2019 et le 30/10/2019) présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût s'élève à 552,82 € TTC.

N° 2019_DEC256 - Création d'une régie "salle des fêtes"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 7,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des

collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 7 octobre 2019

DÉCIDE

Article 1 : A compter du 2 novembre, il est institué une régie de recettes dénommée « salle des fêtes »

Article 2 : Cette régie est installée rue de Marzy au château des loges

Article 3 : La régie permet l'encaissement des recettes provenant de l'application des tarifs concernant la location de la salle des fêtes

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques

- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu issu d'un journal à souches P1RZ remis par le comptable

Article 5 : La régie permet, suivant l'application des tarifs, de demander une caution qui sera encaisser entièrement ou partiellement ou restituée après l'état des lieux.

Article 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000€

Article 8 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 - Le Maire de Nevers et le comptable public assignataire de Nevers municipale et banlieue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

N° 2019_DEC257 - Marché public de fourniture d'énergie et de services pour la maintenance, l'exploitation des installations d'éclairage public, des illuminations festives, de la signalisation lumineuse tricolore, des stades, des mises en valeur des bâtiments et des monuments historiques avec reconstruction des équipements - Avenant n° 12

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la délibération du 30 mars 2007 reçue en Préfecture le 6 avril 2007 approuvant les dispositions relatives au lancement d'une procédure d'appel d'offres et autorisant la signature d'un marché public relatif à la fourniture d'énergie et de services pour la maintenance, l'exploitation des installations d'éclairage public, des illuminations festives, de la signalisation lumineuse tricolore, des stades, des mises en valeur de bâtiments et de monuments, avec reconstruction des équipements,

Vu le contrat signé avec la société Citelum et notifié le 2 novembre 2007 conformément aux dispositions du décret 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu la durée du contrat fixée à 12 années à compter du début de la mise en service,

Considérant la nécessité d'intégrer dans une réflexion globale les nouveaux enjeux d'économie d'énergie, d'évolutions technologiques et concepts de « ville intelligente » attachés aux prestations objet du marché, et le temps requis par ces études,

Considérant l'obligation de garantir la sécurité des usagers en particulier s'agissant du maintien en bon ordre de marche des feux tricolores et des installations d'éclairage public ainsi que les mises en valeur,

Vu le budget 2019, opération N° 431

DÉCIDE

Article 1 : afin de garantir la continuité des prestations pendant la mise au point du prochain cahier des charges, de signer avec la société Citelum située Tour Pacific 11-13 Cours Valmy 92977 Paris La Défense cédex un avenant de prolongation de la durée des prestations de gestion et fourniture d'énergie ainsi que d'entretien et de maintenance préventive et curative des installations jusqu'au 30 avril 2020.

Article 2 : Les prestations seront rémunérées sur la base des prix unitaires et forfaitaires du marché initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, financières et techniques du marché demeurent inchangées.

N° 2019_DEC258 - Mise à disposition des appartements du Quai de Médine par l'association D'Jazz

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2019, nature 752, opération N°322A1

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de l'association D'Jazz située à 3bis, Place des Reines de Pologne à Nevers par convention, à titre payant, les trois appartements du quai de Médine du 3 au 17 novembre 2019, soit un total de 14 nuits par appartement.

Article 2 : La mise à disposition à titre payant s'élève à 17,75€ par nuit et par appartement. Le montant de la redevance dû par l'association D'Jazz est de 745,50€.

N° 2019_DEC259 - Mise à disposition des appartements du Quai de Médine aux Amis du Quatuor Léonis

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2019, nature 752, opération N°322A10

DÉCIDE

Article 1: De mettre à disposition de l'association Les Amis du Quatuor Léonis, à titre gracieux et par convention, trois appartements meublés situés 11 quai de Médine à Nevers du 7 au 13 octobre 2019 inclus.

N° 2019_DEC260 - Mise à disposition des appartements bleu et gris du quai de Médine à la SCOP SARL LA MAISON - Annule et remplace la décision DEC2019_237

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2019, nature 752, opération N° 322A1

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition de la SCOP SAR LA MAISON domiciliée boulevard Pierre de Coubertin à Nevers par convention :

- à titre gracieux, l'appartement du rez-de-chaussée (bleu) et l'appartement du 2ème étage (gris) du 30 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus, soit 5 nuits ;
- à titre payant, l'appartement du rez-de-chaussée (bleu) du 27 octobre 2019 au 2 novembre 2019 inclus, soit 7 nuits et l'appartement du 2ème étage (gris) du 15 octobre 2019 au 2 novembre 2019, soit 17 nuits.

Article 2 : La mise à disposition à titre payant s'élève à 17,75€ par nuit et par appartement, avec application du forfait minimum de 7 nuits.

Le montant de la redevance dû par la SCOP LA MAISON s'élève à 426€ pour la période du 15 octobre au 2 novembre 2019 et du 27 octobre au 02 novembre 2019 pour les deux appartements, soit 24 nuits à 17,75€.

N° 2019_DEC261 - Boutique du musée de la faïence et des Beaux-Arts - Mise en vente de bijoux en verre

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 2,
Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,
Vu le budget 2019 , chapitre 11 opération N° 366 A05

DÉCIDE

Article 1 : de mettre en vente de nouveaux articles, de fabrication artisanale en verre à la boutique du musée de la faïence et des beaux-arts et de fixer les prix de vente.

Les articles sont :

- Pendentifs en verre au prix unitaire de 25 euros
- Boucles d'oreilles en verre au prix unitaire de 15 euros
- Objets décoratifs en verre au prix unitaire de 20 euros.

Article 2 : la recette des ventes sera perçue par le régisseur du musée de la faïence et des beaux-arts.

N° 2019_DEC262 - Fourniture et livraison de mobilier et de matériel électroménager pour la Salle des Fêtes de la Ville de NEVERS - MAPA Fournitures courantes et services n°19CGP16

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4,
Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, opération N°424A16,

Vu la consultation n°19CGP16 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la fourniture et livraison de mobilier et de matériel électroménager pour la Salle des Fêtes de la Ville de NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 17 octobre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer des marchés à procédure adaptée avec :

- la société LAFA COLLECTIVITES, 40 avenue Georges Pompidou – 15000 AURILLAC, pour la fourniture et la livraison de mobilier (lot n°1) pour un montant de 15 453.00 € TTC ;
- la société COMPTOIR DE BOURGOGNE – GENERALE COLLECTIVITES, 15 rue Edouard Branly – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour la fourniture et la livraison de matériel électroménager (lot n°2) pour un montant de 16 028.22 € TTC.

Le montant total des équipements de la Salle des Fêtes s'élève donc à 31 481.22 € TTC.

Article 2 : Le délai de livraison est fixé à :

- 5 à 6 semaines pour le mobilier (lot n°1),
 - 15 jours pour le matériel électroménager (lot n°2),
- à compter de la date de réception du bon de commande.

N° 2019_DEC263 - Contrat de prestation petit train "EN VOITURE SIMONE"

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa :4,

Vu la délibération N°2014-052 en date du 15 avril 2014 par laquelle le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu le budget 2019, chapitre 6042 et opération N° 449 A06

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec Madame Sabrina SERANDOUR, responsable de l'entreprise individuelle « EN VOITURE SIMONE » sis 11 rue de Cronstadt, 75015 Paris, pour la location d'un petit train du 1er octobre 2019 au 16 novembre 2019 inclus.

Article 2 : Le prestataire prend à sa charge toutes les assurances nécessaires liées à l'exploitation, au transport de passager et au remisage du petit train.

Article 3 : Le coût de la prestation s'élève à : 24 000 € TTC

Le paiement se fera après service fait et sur présentation d'une facture correspondant aux règles de la comptabilité publique.

N° 2019_DEC264 - Signature d'un contrat de droits pour 2 projections non commerciales - Yéti et Compagnie

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, chapitre 011 opération N° 376 article 637

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat de droits de projections publiques non commerciales avec SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE – situé 3 avenue Stephen Pichon – 75013 PARIS, pour effectuer 2 projections publiques gratuites du film : Yéti et Compagnie (programmé le 26 décembre 2019 et le 02 janvier 2020) présentées à l'Auditorium Jean-Jaurès.

Article 2 : Le coût s'élève à 552,82 € TTC.

N° 2019_DEC265 - Fourniture de livres secteurs Adulte - Jeunesse - Bandes dessinées pour la Médiathèque Jean Jaurès - Marché négocié - N°19DDC03

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2020, chapitre 11, opération N°376A12 – nature 6065

Vu l'article R. 2122-9 du Code de la Commande Publique autorisant la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la fourniture de livres non scolaires dans la limite de 90 000 € HT en vue de l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en procédure adaptée en date du 17 octobre 2019.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables avec l'EURLE LE CYPRES/GENS DE LA LUNE – 17 rue du Pont Cizeau – 58000 NEVERS.

Article 2 : Le montant maximum du marché est de 60 000 € HT. Le taux de remise générale accordée est de 9 %.

Article 3 : Le marché est conclu du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

N° 2019_DEC266 - Travaux création d'une salle des fêtes à Nevers - MAPA travaux - n°19CGP12 - avenant n°1 au lot n°9 - électricité courants faibles

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa 4.

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, opération N° 424A16

Vu la consultation n°19CGP12 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code la commande publique, au terme de laquelle plusieurs marchés de travaux ont été notifié le 9 juillet 2019 dans le cadre des travaux de création d'une salle des fêtes à Nevers,

Vu la nécessité de modifier l'emplacement du comptage tarif jaune, de réaliser des travaux pour la mise en place d'une alimentation par câble sous fourreau non propagateur de la flamme et d'ajouter un interrupteur de coupure générale.

DÉCIDE

Article 1 : de signer un avenant n°1 au marché en procédure adaptée conclu le 9 juillet 2019 avec l'entreprise BOURGEOT Jean-Luc 33 rue Gambetta 58600 Fourchambault, pour les travaux d'électricité – courants faibles (lot n°9). Les prestations supplémentaires portent sur des travaux de modification de l'emplacement du comptage tarif jaune, la mise en place d'une alimentation par câble sous fourreau non propagateur de la flamme et l'ajout d'un interrupteur de coupure générale qui sont apparus nécessaires.

Article 2 : L'incidence financière de ces travaux supplémentaires sur le montant initial du lot n°9 est la suivante :

Montant initial du marché HT	47 110,89 €
(offre de base 45 792,73 € HT + prestations supplémentaire 1 318,16 € HT)	
Montant des travaux en plus-value HT	+ 2 122,05 €
Montant total du marché HT	49 232,94 €
Montant total du marché TTC	59 079,53 €

Soit une augmentation du montant du marché de + 4,50 % par rapport à son montant initial.

Article 3 : Les autres clauses administratives, techniques et financières de ces marchés restent inchangées.

N° 2019_DEC267 - Mise à disposition de locaux à l'ASEM

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 5,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de faciliter la distribution alimentaire en période hivernale et de permettre à l'ASEM de répondre à l'obligation de partenariat signée avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, la Croix Rouge et le Prado

DECIDE :

Article 1 : de mettre à la disposition de l'Association Les Acteurs Solidaires En Marche, domiciliée 13 rue Louis Francis à Nevers, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick BOISSIER, l'ancien local du Service d'Hygiène situé sur le site de Nelson Mandela pour accueillir en dépôt les produits alimentaires non attribués lors des distributions des mardis et jeudis par la Croix Rouge.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux durant la période hivernale soit du 1^{er} novembre 2019 au 31 mars 2020, avec une prolongation possible jusqu'au 30 avril 2020.

N° 2019_DEC268 - Contrat de prestation de service avec l'UFOLEP

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Cod Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, alinéa : 4,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre es décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

En prolongement des activités liées à la Journée Bien Etre, la Ville de Nevers souhaite proposer une activité gratuite ouverte à tout public afin d'inciter les personnes qui ne font pas de sport à effectuer une activité douce pour rester en bonne santé permettant ainsi de lutter contre la sédentarité comme le préconise l'Organisation Mondiale de la Santé de ce fait, la Ville de Nevers propose cette activité qui se nécessite aucun effort particulier en déléguant l'encadrement à l'UFOLEP 58,

Vu le budget 2019, opération N° 539A07

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service avec le Comité Départemental UFOLEP 58 - 7/11 Rue du Commandant Rivière 58000 NEVERS pour l'organisation et l'encadrement d'activité de renforcement musculaire doux, étirement et relaxation les vendredis de 16 h à 17 h du 8 novembre au 20 décembre 2019. L'activité se déroulera au Parc Roger Salengro.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève 394,80 € TTC. Le paiement sera effectué après service fait, sur présentation d'une facture, par virement administratif.

N° 2019_DEC269 - Travaux de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à Nevers – Lot n°2 – Voirie Réseaux Divers – MAPA n°19CGP21

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4**,

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire

le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, opération N°800A06,

Vu la consultation n°19CGP21 lancée en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique, pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers (lot n°2) dans le cadre de l'opération de requalification et de renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission des Achats en Procédure Adaptée le 4 novembre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un marché en procédure adaptée avec l'entreprise SAS Pascal GUINOT TP, Zac du Four à Chaux, rue Henri Darcy – 58300 DECIZE, pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers (lot n°2) dans le cadre de l'opération de requalification et renaturation du site de l'ancienne piscine de la Jonction à NEVERS.

Article 2 : Les travaux seront réalisés pour un montant total de 343 805.10 € HT soit 412 566.12 € TTC réparti comme suit :

- Voirie et réseaux divers- Tranche ferme : 304 730.90 € HT soit 365 677.08 € TTC
- Revêtement en béton drainant de l'aire aquiludique – Tranche optionnelle n°1 : 31 130.20 € HT soit 37 356.24 € TTC
- Extension du réseau d'eaux usées – Tranche optionnelle n°2 : 7 944.00 € HT soit 9 532.20 € TTC

Article 3 : Les délais d'exécution s'établissent comme suit :

Tranche ferme :

Le délai d'exécution de la tranche ferme est décomposé comme suit :

- 2 semaines de préparation,
- 10 semaines et 3 jours de travaux,

à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant respectivement le démarrage de la période de préparation et le démarrage des travaux.

Tranche optionnelle n°1 :

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°1 est décomposé comme suit :

- 3 jours de préparation,
- 2 semaines de travaux,

à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant respectivement le démarrage de la période de préparation et le démarrage des travaux.

Tranche optionnelle n°2 :

Le délai d'exécution de la tranche optionnelle n°2 est décomposé comme suit :

- 2 jours de préparation,
- 1 semaine de travaux,

à compter de la date d'effet de l'ordre de service prescrivant respectivement le démarrage de la période de préparation et le démarrage des travaux.

Le délai d'affermissement des tranches optionnelles est de 12 mois à compter de la date de notification du marché.

N° 2019_DEC270 - Mise à disposition d'un bâtiment municipal à l'association Canoë Club Nivernais

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa 5,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la Ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements pour favoriser les pratiques sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : Mettre à disposition de l'association Canoë Club Nivernais et à titre gracieux, un bâtiment de 935 m² situé 10 quai de Médine, afin de promouvoir et développer les activités de l'association.

Article 2 : La mise à disposition prendra effet à l'accomplissement des formalités exécutoires et se terminera le 31 août 2020. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite pour deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2021.

Article 3 : Signer la convention de mise à disposition correspondante.

N° 2019_DEC271 - Mise à disposition de locaux aux Eduens et salle des Bords de Loire pour l'association Chez Nous En Nivernais

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22, alinéa :5

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à

l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation,

Considérant la volonté de la ville de Nevers de mettre à disposition ses équipements pour favoriser les pratiques sportives et récréatives sur le territoire de la commune,

DÉCIDE

Article 1 : de mettre à disposition des associations sportives, des établissements scolaires et des organismes cités ci-dessous, à titre gratuit, les installations suivantes :

Association	Installations
Chez Nous en Nivernais	Salle des bords de Loire : le vendredi de 20h à 23h Salle n°7 des Eduens : le lundi 10h-11h et 15h-16h, le mercredi de 18h à 20h, le samedi 10h-11h et 15h-16h

Article 2 : cette mise à disposition est consentie du 2 septembre 2019 au 4 juillet 2020.

Article 3 : de signer la convention de mise à disposition correspondante.

N° 2019_DEC272 - Appel d'un jugement devant la Cour administrative d'appel de Lyon - Dossier n°19LY03247

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 16°₁,

Vu les délibérations N°2014-052 du 15 avril 2014, N°2016-081 du 24 mai 2016 et N°2017-088 du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat le pouvoir d'intenter toutes les actions en justice , en défense et en recours, devant les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, y compris les constitutions de partie civile ;

Vu le jugement n°190005 du Tribunal administratif de Dijon en date du 17 Juin 2019 rejetant la requête de Madame MARTIN qui demandait la condamnation de la commune de Nevers à lui payer 103 656€ à titre de dommages et intérêts en réparation des préjudices qu'elle aurait subis à la fin de son contrat,

Vu l'appel de Madame MARTIN dirigé contre le jugement du Tribunal Administratif

Vu le budget 2019, opération 323

DÉCIDE

Article 1 : de défendre les intérêts de la Ville de Nevers dans l'appel n°19LY03247 présenté par Madame MARTIN devant la Cour administrative d'appel de Lyon.

Article 2 : de désigner Maître Muriel POTIER, Avocate à Nevers 1 rue des Récollets pour représenter la Ville

de Nevers et de lui payer ses honoraires.

N° 2019_DEC273 - Convention de mise à disposition d'emballages de gaz sous forme de bouteille

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, chapitre 11, opération N°356, antenne A34

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – TSA 10020 – 69794 SAINT PRIEST CEDEX pour une durée de 3 ans, à compter du 01/09/2019.

Article 2 : Ce contrat prévoit la location d'une bouteille médium gamme standard, de dioxyde de carbone, destinée au Service Sécurité Hygiène Salubrité.

Article 3 : Le montant total est de 198 € TTC pour la durée du contrat, soit jusqu'à la date du 31/08/2022. La convention porte le numéro : FCT0103050.

N° 2019_DEC274 - Contrat de maintenance du logiciel de gestion d'accès Ax'iom

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, chapitre 20, article 6156 et opération 440 « maintenir les systèmes d'information »,
Considérant la nécessité de maintenir le logiciel de gestion d'accès AX'IOM,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat de service du logiciel (XP Manager SQL et Web Manager), de gestion d'accès aux sites auprès de la société AX'IOM sise 4, rue Jean Marie Merle à VAULX EN VELIN 69120 moyennant une redevance annuelle de 3012 € TTC (Trois mille douze euros). Le montant de la redevance sera révisé chaque année.

Article 2 : Le contrat prendra effet à la signature, il est conclu pour une durée de un an, à compter de son acceptation.

A l'issue de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 48 mois.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, au moins un mois avant son échéance par lettre recommandée avec accusé de réception.

N° 2019_DEC275 - Contrat d'abonnement IP et de maintenance passé auprès de la société Capsys pour un terminal de paiement au Château des Loges

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, chapitre 20 article 2183 opération N°437A01 « gestion des télécommunications »

DÉCIDE

Article 1 : de passer un contrat d'abonnement IP (transmission des paiements par carte bleue/internet) et de maintenance, auprès de la société CAPSYS, sise à Europarc Sainte Victoire, le Carnet de Meyreuil 13590 MEYREUIL, pour le terminal de paiement installé au Château des Loges à Nevers.

Le montant de la redevance annuelle TTC est de :

- abonnement IP : 115,20€ (cent quinze euros et vingt centimes)
- maintenance logiciel : 132,00€ (cent trente deux euros).

Article 2 : le présent contrat prendra effet à la date de la signature de la mise en service du terminal. Il est conclu pour une durée de quatre ans. Il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction.

N° 2019_DEC276 - Contrat de maintenance passé auprès de la société Archimed pour le logiciel de gestion de courrier Elise.

Changement de dénomination du fournisseur

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu la décision n°2017_234 du 16/08/2017.

Considérant le changement de dénomination de la société Archimed depuis le 01 juin 2018,

Vu le budget 2019, chapitre 20 opération N° 6156 « maintenance et renouvellement des systèmes d'information »

DÉCIDE

Article 1 : De signer un avenant de transfert avec la société Néolege, sise 49 boulevard de Strasbourg 59000 LILLE.

Article 2 : Les autres dispositifs du contrat restent inchangés.

N° 2019_DEC277 - Souscription de contrats d'assurances pour la Ville de Nevers - APPEL D'OFFRES OUVERT n°19DRA01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjointes, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019, opération N°320

Vu la consultation n°19DRA01 lancée en procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L2124-2 et R.2124-2 et R.2113-1 du Code la commande publique.

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres en Procédure Formalisée le 4 novembre 2019,

DÉCIDE

Article 1: De souscrire les contrats d'assurance qui prendront effet le 1^{er} janvier 2020 avec les sociétés d'assurance suivantes :

Lot n°1 - Assurance dommages aux biens et risques annexes

SMACL ASSURANCES (141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9) Apériteur mandataire de la compagnie SARL ELEAS Assurances/cabinet MERCIER CATIER LECROT, (1 Bis rue Paul Eluard 58643 VARENNES VAUZELLES Cedex), cotraitant, pour un montant annuel de prime - prestation alternative n°1 avec franchise à 5 000 € de 72 466,20 € TTC (soit un taux de 0,33 € HT par m²). Une prestation supplémentaire éventuelle portant sur les Risques Cyber a été retenue pour un montant de 3 227,49 € TTC.

Lot n°2 - Assurance responsabilité et risques annexes

SMACL ASSURANCES (141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9) Apériteur mandataire de la compagnie SARL ELEAS Assurances/cabinet MERCIER CATIER LECROT, (1 Bis rue Paul Eluard 58643 VARENNES VAUZELLES Cedex), cotraitant, pour un montant annuel de prime de 13 803,74 TTC (soit un taux HT de 0,068 %).

Lot n°3 - Assurance flotte automobile et risques annexes

SMACL ASSURANCES (141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9) Apériteur mandataire de la compagnie SARL ELEAS Assurances/cabinet MERCIER CATIER LECROT, (1 Bis rue Paul Eluard 58643 VARENNES VAUZELLES Cedex), cotraitant, pour un montant annuel de prime de 94 203,95 TTC

Plusieurs prestations supplémentaires éventuelles ont été également retenues :

Marchandises transportées : 191,73 € TTC/an

Auto Collaborateur : 499,71 € TTC/an

Auto Mission élus : 515,38 € TTC/an

Tous risques engins : 872,17 € TTC/an

Lot n°4 - Risques statutaires des agents affiliés CNRACL

GRAS SAVOYE (33/34 quai de Dion-Bouton 92814 PUTEAUX), apériteur mandataire de la compagnie GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne (50 rue de Saint-Cyr 69009 LYON), cotraitant, pour un montant annuel de prime de 61 178,60 € (soit un taux de 0,48 %).

Lot n°5 - Protection fonctionnelle des agents et des élus

Assurances PILLIOT (rue de Witternesse 62921 AIRE SUR LA LYS), COURTIER mandataire de la MUTUELLE ALSACE LORRAINE JURA (6 boulevard de l'Europe 69063 MULHOUSE), pour un montant annuel de prime de 880,31 € TTC.

Lot n°6 - Assurance tous risques expositions

GRAS SAVOYE (33/34 quai de Dion-Bouton 92814 PUTEAUX), apériteur mandataire de la compagnie XL Insurance Company SE (50 rue Taitbout 75320 PARIS), cotraitant, pour un montant annuel de prime provisionnelle de 350 € TTC.

La durée de ces contrats est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 à minuit.

N° 2019_DEC278 – Décision en attente de signature

N° 2019_DEC279 - Circulation d'un petit train touristique avec chauffeur dans le centre-ville de Nevers - MAPA services n° 19CAB01

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 4.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,
- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu le budget 2019 , antenne 449A06

Vu la consultation n°19CAB01 en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique, pour la circulation d'un petit train touristique avec chauffeur dans le centre ville de Nevers,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Achats en Procédure Adaptée du 8 novembre 2019,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un marché à procédure adaptée avec GIVERNON Tourisme 39 rue Steiner 27200 VERNON pour la circulation d'un petit train touristique avec chauffeur dans le centre ville de Nevers.

Article 2 : Le montant des prestations s'élève à :

Tranche ferme : 21 600 €HT - 23 760 €TTC (TVA 10%)

Tranche optionnelle : 36 150 €HT – 39 765 €TTC (TVA 10%)

Article 3 : La durée de chaque tranche est la suivante :

Tranche ferme : du 19 novembre 2019 au 18 janvier 2020

Tranche optionnelle : du 21 janvier 2020 au 30 avril 2020

N° 2019_DEC280 - Requalification-Renaturation du site de l'ancienne Piscine de la Jonction : demandes d'aides financières. Actualisation du plan de financement et de la décision n° 2019-158.

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, **alinéa 26.**

Vu les délibérations N°2014-052 du conseil municipal du 15 avril 2014, N°2016-081 du conseil municipal du 24 mai 2016 et N°2017-088 du conseil municipal du 30 juin 2017 par lesquelles le conseil municipal de Nevers a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions :

- en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières pour lesquelles il a reçu délégation, et notamment celles prévues aux alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 de l'article L 2122-22,

- et l'a autorisé à charger un ou plusieurs adjoints ou conseiller municipal de prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation par ladite délibération,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des Adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil Municipal,

Vu les arrêtés municipaux N° D2014-178, N°D2016-495 et N° D2017-716 par lesquels **le Maire a chargé M. Michel SUET, 5ème adjoint au Maire** de prendre en son nom, les décisions pour lesquelles il a reçu délégation du conseil municipal, en application des alinéas 3, 4, 7, 20 et 26 (demande de subvention à des organismes publics) de l'article L 2122-22,

Vu les travaux de requalification du site de l'ancienne piscine de la Jonction,

Vu la possibilité d'obtenir une aide financière au titre du fonds de concours tourisme de Nevers Agglomération 2019-2024.

Vu le budget 2019, chapitre 21 opération n° 800A06

DÉCIDE

Article 1 : de demander à Nevers-Agglomération une participation au titre du fonds de concours Tourisme 2019-2024 de 208 258,50 € représentant 21,83 % de la dépense prévisionnelle estimée à 954 020,83 € HT

Article 2 : le plan prévisionnel de cette opération est le suivant :

DÉPENSES	MONTANT	%
Études préalables	16 675,07 €	1,75 %
Missions externalisées	4 083,33 €	0,43 %
Démolitions	149 066,00 €	15,63 %
Voirie et réseaux divers	335 861,10 €	35,20 %
Maçonnerie	150 000,00 €	15,72 %
Jeux aquatiques	117 066,67 €	12,27 %
Espaces verts	73 333,33 €	7,69 %
Toiture terrasse, étanchéité et platelage	33 333,33 €	3,49 %
Mobiliers et voiles d'ombrage	29 166,67 €	3,06 %
Volet artistique et culturel (commande d'œuvre d'art)	29 166,67 €	3,06 %
Divers et aléas	16 268,67 €	1,71 %
TOTAL DÉPENSES	954 020,83 €	100,00 %
RECETTES	MONTANT	
Département	100 000,00 €	10,48 %
État/FNADT	437 500,00 €	45,86 %
Nevers-Agglomération (Fonds concours tourisme 2019)	68 958,66 €	21,83 %
Nevers-Agglomération (Fonds concours tourisme 2020)	139 299,84 €	
Autofinancement	208 262,33 €	21,83 %
TOTAL RECETTES	954 020,83 €	100,00 %
Financement TVA	190 804,17 €	
TOTAL TTC	1 144 825,00 €	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal prend acte.

FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE

2019_DLB150 - Décision modificative n°4

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

Vu les articles L23121 et suivants et L161211 du code général des collectivités territoriales,

Vu la comptabilité M14 applicable aux communes de 500 habitants et plus,

Vu la délibération n° 2018_DLB202 du conseil municipal du 18 décembre 2018 approuvant le budget pour l'exercice 2019.

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures et transferts de crédits, tels que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables indispensables à l'activité de la ville,
je vous propose de bien vouloir adopter la décision modificative n° 4 telle qu'elle vous est présentée (voir détails dans la liste des inscriptions ci-jointe)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	635 661,00
67	673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	700,00

011	6042	ACHATS PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. AMENAG.)	38 500,00
011	6068	AUTRES MATIÈRES ET FOURNITURES	2 000,00
011	6228	DIVERS	-700,00
65	6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	-42 300,00
011	60623	ALIMENTATION	5 000,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT ÉQUIPEMENT	3 885,00
011	61551	MATÉRIEL ROULANT	7 200,00
012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE	-500 000,00

TOTAL 149 946,00

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
77	7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	60 618,00
74	74718	AUTRES	89 328,00

TOTAL 149 946,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Nature	Dépenses	Montant
23	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	29 617,71
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 300,00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMÉNAGEMENTS DE TERRAINS	-2 394,81
21	2132	IMMEUBLES DE RAPPORT	-706,60
21	2135	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DES CONST.	-3 800,00
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	592 112,00
21	2151	RÉSEAUX DE VOIRIE	-717 688,47
21	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-1 300,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 020,00
204	20422	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	6 189,00
21	21318	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	-790 789,33

TOTAL -884 440,50

Chapitre	Nature	Recettes	Montant
021	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	635 661,00
13	1321	ÉTAT ET ÉTABLISSEMENTS NATIONAUX	-896 000,00
13	1322	RÉGIONS	-551 100,00
13	1323	DÉPARTEMENTS	100 000,00
13	1327	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	-381 260,00
13	1341	DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX	208 258,50

TOTAL -884 440,50

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2019

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, par 32 voix pour,
Adopte à l'unanimité.

2019_DLB151 - Débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2020

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER

Exposé,

L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir débattre des orientations budgétaires que la municipalité prévoit de mettre en œuvre pour la préparation du budget 2020. Ce budget vous sera présenté lors de la réunion du conseil municipal du 17 Décembre prochain.

Ainsi, dans le cadre de la définition de la programmation financière de fin de mandat, il vous est proposé de retenir les objectifs principaux suivants :

- Maîtriser les dépenses d'exploitation
- Maintenir les taux de fiscalité
- Ramener l'endettement de la Ville de 49,2 M€ à 47,9 M€

- Prévoir les crédits de paiement pour financer les coups partis en investissement
 - Poursuivre la recherche active de financement, y compris pour le financement de nos évènements
- Afin que vous disposiez de toutes les informations utiles, préalables au vote du budget 2020, vous trouverez, en annexe, une présentation détaillée des orientations pour 2020.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte.

RESSOURCES HUMAINES

2019_DLB152 - Rapport sur la situation municipale en matière d'égalité Femmes-Hommes

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER

Exposé,

En conséquence,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,
- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,
- Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- Considérant que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Ville de NEVERS en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

JE VOUS PROPOSE :

Sur avis favorable de la Commission des Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunie le 18 novembre 2019 :

- Article unique : de prendre acte du rapport sur la situation de la Ville en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte.

2019_DLB153 - Recensement 2020

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur, et de créer les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement,

JE VOUS PROPOSE :

- De décider de la création de 12 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement, poste à temps plein ou à temps non complet (en fonction des candidats retenus) ;
- De désigner un coordonnateur d'enquête parmi les employés communaux ;
- De fixer la rémunération des agents recenseurs et du coordonnateur comme évoquée ci-dessus.
- De décider que la rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations et au prorata des jours de présence et du travail effectué ;

De m'autoriser à régler les détails de cette opération et à signer tout document y afférent

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB154 - Convention de mise à disposition des ressources de la mission du Délégué à la Protection des Données et de son adjoint avec l'Agglomération de Nevers et le CCAS

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61, 61-1, 61-2, 62 et 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

JE VOUS PROPOSE :

- D'adopter la convention ci-jointe,
- Et de m'autoriser à la signer

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

COMMUNICATION - TOURISME - RELATIONS EXTERIEURES

2019_DLB155 - Attribution d'une subvention pour l'organisation des 22èmes Internationaux de Tennis
Nevers-Nièvre (ex tournoi "Future")

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

Le Comité Départemental de Tennis de la Nièvre a organisé du 30 septembre au 6 octobre 2019 les 22e Internationaux de Tennis Nevers-Nièvre, sur les installations du centre départemental de tennis à Saint Eloi.

Seul tournoi international masculin en Bourgogne Franche Comté, il regroupe de très bons joueurs de tennis et draine un nombreux public durant la semaine de compétition.

Je vous propose d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € relative à une participation aux frais de fonctionnement liés à l'organisation de ce tournoi.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, opération 309, antenne A41, nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB156 - Partenariat entre la SAS French Run et la Ville de Nevers portant sur la communication et les actions promotionnelles de Nevers Marathon

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER

Exposé,

La SAS « La French Run » a pour objet l'organisation d'événements sportifs, notamment « Nevers Marathon by Plus » comprenant diverses épreuves : marathon, relais, ekiden, courses enfants dont la première édition s'est déroulée le 26 octobre sur le circuit de Nevers Magny-Cours et le 27 octobre sur l'agglomération de Nevers.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, « La French Run » a proposé à la Ville de Nevers de s'associer pour devenir l'un des principal partenaire financier et logistique.

En échange de la promotion et de la publicité qu'elle pourrait en retirer, la Ville de Nevers s'est engagée à soutenir « La French Run » dans toutes les étapes de la réalisation de « Nevers Marathon by Plus ». Ce partenariat « VIP » concerne un engagement financier de 12 000 € TTC.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir accepter et m'autoriser à signer la présente convention de partenariat portant sur l'organisation, la communication, et les actions promotionnelles de « Nevers Marathon by Plus » établie entre la SAS la French Run et la Ville de Nevers, et de lui verser la somme de 12 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019, opération 309, antenne 309A55, nature 6238.

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB157 - Confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre - Convention de partenariat - Lancement des illuminations 2019 et chasse aux œufs 2020

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

La Confrérie des amateurs de chocolat de la Nièvre organise depuis près de vingt ans un Festival du Chocolat.

Ce festival vise 2 objectifs :

- La promotion du patrimoine culinaire en permettant au grand public de découvrir le métier de chocolatier artisanal et la fabrication traditionnelle du chocolat.

- Le soutien d'une association œuvrant dans le domaine de la recherche médicale et de l'aide aux malades, par le biais de la vente de chocolats, le produit de cette vente étant réservé à l'association retenue, déduction faite des coûts de matières premières.

Par ses dimensions d'accès au patrimoine pour tous et de solidarité, le festival du chocolat s'inscrit dans le cadre des actions du territoire UNESCO Nevers Agglomération.

De façon plus pérenne, la Confrérie s'engage aux côtés de la Ville de Nevers afin de promouvoir le savoir-faire et les produits auprès de la population au travers de la participation à deux événements : le lancement des illuminations de Noël et la Chasse aux Œufs de Pâques.

La proposition de convention ci-jointe fixe les modalités de ce partenariat.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 opération 309A24 nature 6257 pour Nevers En Fête 2019.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2020 opération 309A47 nature 6257 pour la chasse aux œufs 2020

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CADRE DE VIE

2019_DLB158 - Convention relative à l'organisation de la viabilité hivernale pour la voie de circulation de la gare Routière de Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

En application des dispositions de l'article L2212-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent assurer « la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques » de leur territoire et donc réaliser les interventions liées à la viabilité hivernale.

Une convention a été établie avec la société EFFIA afin de définir les modalités applicables à la mise en œuvre de la viabilité hivernale sur la voie de circulation de la gare routière, située rue Charleville-Mézières.

Cette convention prévoit d'assurer la viabilité hivernale de cette voie pour une durée de 3 ans. L'estimation du coût forfaitaire annuel de cette intervention a été évaluée à 2 000 € HT.

Je vous propose de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention et les documents afférents .

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT URBAIN

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER

Exposé,

Dans le cadre de la rénovation des réseaux et des mises en souterrain, ENEDIS réalise l'enfouissement de ses réseaux d'alimentation électrique sur le quai de la jonction.

Leurs supports soutiennent un certain nombre de câbles appartenant à différents concessionnaires qui étaient titulaires d'une autorisation dont la Ville De Nevers.

L'ensemble des réseaux doit dorénavant cheminer en souterrain à l'identique du réseau d'électricité.

Il convient, au travers d'une convention de permettre à la Ville De Nevers de décider conjointement avec ENEDIS du positionnement des réseaux d'une part et de la répartition des coûts d'autre part.

La Ville de Nevers doit prendre à sa charge le génie civil des opérateurs Orange et Numéricâble pour la partie domaine public ainsi que celui de son réseau d'éclairage public.

Au travers de cette convention la Ville De Nevers approuve le fait qu'ENEDIS est Maître d'Ouvrage de l'opération à l'identique des Plans Départementaux d'Enfouissement (PDE).

Dans ce contexte, le Maître d'œuvre retenu par ENEDIS dans le cadre de ses marchés, sera réglé directement par la Ville De Nevers.

Je vous demande d'approuver la présente délibération et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention
La dépense sera imputée sur l'opération 800A05.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

L'entreprise MORINI est propriétaire de la parcelle cadastré CV 06 d'une superficie de 18 864 m², essentiellement constituée d'un plan d'eau, située route des Saulaies à Nevers.

Son acquisition par la Ville de Nevers présente l'intérêt de compléter l'ensemble foncier dont elle est déjà propriétaire entre la route des Saulaies et la Loire.

L'entreprise MORINI, représentée par son Directeur de Centre, accepte de céder à la Ville de Nevers à titre gratuit cette parcelle.

La prise en charge des frais d'acte sera assurée par la Collectivité.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle CV 06,
- D'accepter la prise en charge des frais de transaction,
- Et de m'autoriser à signer tous les actes à venir relatifs à cette cession.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB161 - Rétrocession par Nièvre Aménagement d'un équipement polyvalent : Espace Stéphane Hessel, 20 rue Henri Fraïso à Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

En 2003, une convention publique d'aménagement a été confiée à l'aménageur Nièvre Aménagement, dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain des quartiers ouest de Nevers. Cette opération a notamment permis la construction de la salle polyvalente Stéphane Hessel située au 20 rue Henri Fraiso à Nevers, qui devait être cédée à la Ville de Nevers, à titre gratuit, à l'issue de la Convention Publique d'Aménagement .

Cet équipement a été réalisé sous le contrôle des services municipaux et ses caractéristiques lui permettent d'être intégré au patrimoine municipal. La convention publique d'aménagement ayant pris fin le 25 juillet 2018,

Je vous propose :

- De procéder à l'acquisition à titre gratuit de cet équipement sous la référence cadastrale DD0104,
- D'accepter que l'acte de vente soit rédigé par Nièvre Aménagement en la forme administrative,
- De m'autoriser à signer l'acte administratif à intervenir pour le transfert de propriété ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- De décider que l'Espace Stéphane HESSEL fera partie intégrante du Patrimoine communal de la Ville de Nevers.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DL162 - Mise à disposition à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural)
d'un terrain agricole situé à Marzy au lieu-dit "la Sangsue"

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M.

CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

La Ville de Nevers est propriétaire d'une parcelle cadastrée AT 31, d'une superficie 56.046 m². Elle a été mise à disposition de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) de 2009 à 2017.

Une nouvelle convention doit être établie pour une durée de 4 ans, avec possibilité de résiliation annuelle. Le montant de la redevance est fixé à 260 € an, non indexés.

L'objectif étant sa mise en valeur agricole en louant cette terre à un agriculteur.

Par conséquent, je vous propose :

- D'approuver la convention en annexe
- De prendre en charge les frais de dossier pour l'établissement de cette convention d'un montant de 180 €,
- De m'autoriser à la signer

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, opération 478A39 nature 752 pour les titres de recettes et opération 478A39 nature 6228 pour les frais de dossier

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB163 - Achat d'un terrain 24 avenue Pierre Bérégovoy à Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. MOREL a donné pouvoir à Mme DESSARTINE, M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER

Exposé,

La Ville de Nevers souhaite acquérir un terrain cadastré BN 105, d'une superficie de 711m² situé 24, avenue Pierre Bérégovoy à Nevers afin d'y créer un parking de 16 emplacements dont deux réservés aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Après négociations, l'actuel propriétaire consent la vente au prix de 35.000 € (net vendeur).

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville de Nevers, je vous propose :

- d'accepter l'acquisition de ce terrain, au prix de 35.000 €,
- de prendre en charge les frais d'acte de vente pour un montant de 2.400 €,
- de saisir un notaire pour la mise au point de l'acte d'acquisition,
- et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, opération 800A01.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB164 - Vente d'une maison avec terrain au 63, Faubourg de la Baratte à Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

Par délibération N° 2018-DLB144, du conseil municipal du 25 septembre 2018, il a été décidé de la mise en vente de la maison avec terrain sise, 63 faubourg de la Baratte à Nevers cadastrée AS 107, d'une superficie d'environ 1.000 m² après découpage cadastral.

La Directrice Départementale des Finances Publiques nous a transmis l'Avis du Domaine sur la valeur Vénale, en date du 7 août 2018 : l'estimation est de de 8.500 €.

L'acquéreur a déposé une offre d'un montant de 15.000 €.

Considérant l'intérêt de ce projet pour la Ville, je vous propose :

- D'accepter la vente, de la maison avec le terrain au prix de 15.000 € net vendeur.
- De réaliser les diagnostics obligatoires et toutes les formalités préalables nécessaires à la vente et de prendre en charge les dépenses correspondantes.
- De mettre en œuvre la division cadastrale nécessaire afin d'isoler la parcelle d'assiette du terrain concerné et de prendre en charge la dépense correspondante.
- De saisir le notaire selon le choix de l'acquéreur pour la rédaction de l'acte de cession.
- Et enfin, de m'autoriser à signer tous les documents à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, chapitre 20, opération 478

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB165 - Acquisition foncière de locaux commerciaux - 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. MOREL a donné pouvoir à Mme DESSARTINE, M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a

donné pouvoir à Mme BELTIER

Exposé,

Dans la cadre de l'aménagement et du développement du cœur de ville, la Ville de Nevers souhaite acquérir deux immeubles mitoyens, situés au 47 et 49 rue François Mitterrand à Nevers. Ils ont été mis en vente en agence au prix de 132.000 € le lot et négociés à 66.000 €, frais d'agence inclus.

Détail de l'acquisition :

- 47 rue François Mitterrand, cadastré BM 130 : surface au sol de 24 m², sur 4 niveaux.
- 49 rue François Mitterrand, cadastré BM 129 : surface au sol de 24 m², sur 5 niveaux.

Compte-tenu de l'intérêt d'une telle opération pour la ville de Nevers, je vous propose :

- D'acquérir ces deux biens au prix de 66.000 €, frais d'agence inclus.
- De prendre en charge les frais afférents à cette acquisition, notamment les diagnostics préalables,
- Enfin, de m'autoriser à désigner le notaire et à signer tous les actes à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, opération 449A07 nature 2132.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB166 - Attribution d'une subvention pour l'organisation du colloque « Alternatives Urbaines 2019 Nevers/Londres/Bristol » à l'association des architectes de la Nièvre A58.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. MOREL a donné pouvoir à Mme DESSARTINE, M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER

Exposé,

L'association des architectes de la Nièvre A58 organise les 29 et 30 novembre 2019 un colloque franco-

britannique intitulé « alternatives urbaines 2019 Nevers/Londres/Bristol » à Nevers.

Afin de participer aux frais engagés et pour accompagner cette manifestation je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1000 € à l'association des architectes de la Nièvre A58.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 Opération 518 nature 6574

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SPORT

2019_DLB167 - Courts de Tennis couverts du Comité départemental de tennis de la Nièvre - Location pour le club de la JGSN tennis - Convention CDTN / VDN

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. MOREL a donné pouvoir à Mme DESSARTINE, M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER

Exposé,

Le comité départemental de tennis de la Nièvre (C.D.T.N.) possède un équipement sportif comprenant quatre courts de tennis couverts, situé 4 route de Coulanges, ZI de Nevers à Saint Eloi.

L'un des trois club de tennis de Nevers, la JGSN Tennis, qui pratique à l'année sur la plaine des Senets, ne dispose pas à ce jour de courts de tennis couverts permettant aux licenciés du club de s'exercer durant les mauvais jours et en période hivernale.

Afin de soutenir le club JGSN tennis, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à renouveler pour une année supplémentaire, et à signer, la convention de location de courts de tennis couverts entre le C.D.T.N et la Ville de Nevers, aux conditions suivantes : location de 12h par semaine, pour un coût horaire de 5 € 10 (augmentation de 0,39 €).

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, opération 336, antenne A06

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

CULTURE

2019_DLB168 - Convention de partenariat culturel entre la Ville de Nevers et Tandem

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

La Ville de Nevers, par l'intermédiaire de la médiathèque municipale Jean-Jaurès, collabore à la réalisation du festival littéraire Tandem depuis sa création.

Afin d'enrichir la programmation du festival et d'en faire bénéficier leurs publics, les deux structures souhaitent formaliser leur partenariat pour cette 6ème édition qui aura lieu du 13 au 16 février 2020, en adoptant une convention.

L'association Tandem s'engage à la prise en charge exclusive de la programmation, la coordination et l'accueil des artistes et des techniciens, la communication, la planification budgétaire du festival.

La Ville de Nevers s'engage à la mise à disposition de locaux, de matériel, de personnels et de moyens.

Ce partenariat répond aux objectifs communs des deux structures tels :

- diversifier et enrichir les formes d'animations du festival ;
- susciter l'intérêt de différents publics ;

- faire découvrir les différents espaces d'accueils culturels de Nevers et leurs ressources.

Le projet de convention joint détermine les modalités précises de ce partenariat.

Je vous propose d'en approuver les termes et de m'autoriser à la signer.

Les crédits correspondant sont inscrits au budget 2020 – chapitre 011

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

EDUCATION

2019_DLB169 - Dispositif "Ecole et cinéma" - Attribution de la participation communale aux écoles - année scolaire 2019-2020

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

Vu l'article L 121-6 du code de l'éducation ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle contribue à la réussite et à l'épanouissement des élèves ;

Considérant que le dispositif « École et cinéma » est une ouverture à l'art cinématographique ;

Considérant que le dispositif est piloté par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale et avec le soutien de la DRAC de Bourgogne Franche Comté ;

Considérant que, pour l'année scolaire 2019-2020, dix écoles publiques de Nevers sont inscrites au dispositif, pour 774 élèves et 1 816 places de cinéma ;

Considérant que le prix de la place est de 2,50 € ;

Considérant enfin notre volonté de simplifier la participation des écoles publiques de Nevers à ce dispositif, en évitant à celles-ci d'avoir à avancer l'intégralité du prix de la place ;

Je vous propose de bien vouloir :

- attribuer une participation financière à hauteur de 50 % du prix de la place, soit 1,25 € par élève et par séance et pour un montant total de 2 270 €.
- de m'autoriser à verser la participation financière directement aux coopératives scolaires des écoles inscrites au dispositif de la manière suivante :

ÉCOLES	Montant total de la participation
Pierre Brossolette	27,50 €
Lucie Aubrac	155,00 €
Chaumière	32,50 €
Lucette Sallé	75,00 €
Blaise Pascal	360,00 €
Georges Guynemer	123,75 €
Barre Manutention	127,50 €
Albert Camus	135,00 €
Jules Ferry	686,25 €
Lucette Sallé	547,50 €
	2 270,00 €

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019 – opération 373 – nature 6574 – chapitre 65.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB170 - Mise à disposition d'un minibus par l'APF pour une classe ULIS de l'école Lucie Aubrac -
Année scolaire 2019-2020.

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a

donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

Considérant notre engagement pour favoriser l'inclusion en milieu scolaire ordinaire des enfants touchés par un handicap ;

Considérant que l'Association des Paralysés de France (APF), antenne de Nevers, est propriétaire d'un minibus équipé pour le transport de personnes handicapées motrices ;

Considérant que l'APF accepte de prêter ce véhicule à la Ville de Nevers, durant l'année scolaire 2019-2020, afin de favoriser les sorties pédagogiques des élèves d'une classe ULIS de l'école Lucie Aubrac présentant des troubles de la fonction motrice ;

Considérant qu'en contrepartie, est demandé à la Ville de Nevers de prendre en charge une adhésion annuelle à l'association, à hauteur de 50 €, ainsi qu'une indemnité de 0,85 € par kilomètre ;

Je vous propose ainsi de bien vouloir :

- accepter ces conditions de mise à disposition, dans la limite d'une enveloppe globale de 500 €.
- adhérer à l'Association des Paralysés de France pour l'année 2019-2020.
- m'autoriser à signer la convention correspondante ci-annexée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 et seront proposés au BP 2020 - opération 373 - nature 6247.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

2019_DLB171 - Convention avec le ministère de l'éducation nationale pour la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à Nevers

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. MOREL a donné pouvoir à Mme DESSARTINE, M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER

Exposé,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage ;

Considérant que la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager dans les écoles primaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP/REP+, quartiers prioritaires de la politique de la ville ou territoires ruraux aux caractéristiques sociales comparables) la distribution de petits déjeuners, pendant le temps périscolaire ou scolaire ;

Considérant que ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires ;

Considérant que ce dispositif a été mis en œuvre de manière progressive dans 26 départements à compter de mars 2019 et que sa généralisation à tous les départements, dont la Nièvre, intervient depuis la rentrée scolaire 2019 ;

Considérant le travail conduit entre les services de la Direction des services de l'éducation nationale (DSDEN) de la Nièvre, de la Ville Nevers et du Symo « Cuisine des saveurs » pour décliner cette stratégie et ce dispositif dans les meilleures conditions au bénéfice des élèves de Nevers ;

Je vous propose de valider les termes et de l'autoriser à signer la convention ci-annexée qui détermine les modalités d'organisation du dispositif « Petits déjeuners » pendant le temps scolaire dans trois écoles de la commune de Nevers situées en réseau d'éducation prioritaire (REP) pour l'année scolaire 2019-2020.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2019 opération 378, nature 6042 et opération 373, antenne 373A05, nature 74718 et seront proposés au BP 2020 - opération 373 - nature 6247 et 74718.

A reçu un avis favorable en Commission 2 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

2019_DLB172 - Attribution d'une subvention pour l'organisation de la Nuit des Espoirs Gala de boxe

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, M. MOREL, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER, Mme PITOUN a donné pouvoir à Mme BERTRAND

Exposé,

Le club sportif de Nevers « Académie de boxe citoyenne » organisait le 16 novembre 2019 un gala de boxe intitulée « la nuit des Espoirs ». Cette soirée a comporté 14 rencontres (dont 9 combats Amateur et 2 combats professionnel) et a permis de valoriser le travail effectué par le club depuis sa création, et de promouvoir localement la pratique de la boxe anglaise.

A ce titre, afin de pouvoir assumer les frais d'une telle organisation, l'Académie de boxe citoyenne sollicite de la Ville de Nevers une subvention de 5 000 €.

La ville de Nevers est favorable à cette action qui participe au développement de la discipline sportive et favorise l'attractivité du territoire.

C'est pourquoi je vous demande d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'Académie de boxe citoyenne, ce montant correspond à 21 % du coût de ce gala.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2019, opération 336, antenne A11, nature 6574.

A reçu un avis favorable en Commission 3 du 13/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 32 voix pour,

Adopte à l'unanimité.

FORCES ECONOMIQUES

Présents :

M. THURIOT, Mme BOUJLILAT, Mme WOZNIAK, M. MAILLARD, M. SUET, Mme DESSARTINE, Mme MANGEL, M. DEVOISE, M. FRANCILLON, Mme FRANEL, Mme CONCILE, M. CHARTIER, M. SANGARE, Mme ROCHER, Mme BERTRAND, M. BARSSE, M. LAGRIB, M. DIOT, Mme BELTIER, M. DOS REIS, M. VOISIN, Mme PITOUN, M. TOGNON, Mme DAMERON, Mme MEUNIER

Procurations :

M. MOREL a donné pouvoir à Mme DESSARTINE, M. CORDIER a donné pouvoir à M. SUET, M. GRAFEUILLE a donné pouvoir à M. THURIOT, Mme FLEURIER a donné pouvoir à Mme MANGEL, Mme KOZMIN a donné pouvoir à Mme WOZNIAK, Mme CHARVY a donné pouvoir à M. DIOT, Mme ROYER a donné pouvoir à Mme BELTIER

Exposé,

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi le Code du travail permet au Maire de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail)

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a été publiée au Journal Officiel de la République Française le 7 août 2015. Ces articles aux dérogations au repos dominical permettent au Maire de la commune, depuis 2016, d'accorder au maximum douze dérogations au lieu de cinq auparavant.

Pour les commerces de détail, il est donc proposé le calendrier suivant, au regard des différents événements « commerciaux » locaux susceptibles de déclencher des flux de clientèle locale ou touristique.

Pour l'année 2020, huit dérogations liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux, seront donc accordées, à savoir :

- Dimanche 12 janvier : 1er dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 28 juin : début des soldes d'été + Braderie
- Dimanche 05 juillet : les Zaccros d'ma Rue
- Dimanche 30 août : Rentrée scolaire
- Dimanche 6 décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 13 décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 20 décembre : Fêtes de fin d'année
- Dimanche 27 décembre : Fêtes de fin d'année

Par courriers, j'ai sollicité l'avis de l'organe délibérant de Nevers agglomération ainsi que des organisations syndicales d'employées. Les commerçants par l'intermédiaire de leurs représentants ont également été invités à se prononcer et la liste précitée n'a donné aucune remarque de leur part.

Les chambres consulaires ont également donné un avis favorable à cette proposition.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, je sou mets donc à l'avis du Conseil municipal la liste des dimanches concernés,

A reçu un avis favorable en Commission 1 du 18/11/2019

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 28 voix pour,

4 voix contre : Nathalie CHARVY, Nathalie ROYER, François DIOT, Blandine BELTIER

Adopte à la majorité.